

REGLEMENT

LA BOUCLE ROSE

PARCOURS COURSE, MARCHÉ OCTOBRE ROSE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La BOUCLE ROSE est un parcours où les participants peuvent soit marcher soit courir. Elle est organisée par l'association « ENDURANCE CLUB LAUDUN L'ARDOISE » (ECLA), la ville de LAUDUN-L'ARDOISE et le C.C.A.S.

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES, PARCOURS & TARIFS

La BOUCLE ROSE aura lieu le **dimanche 11 octobre 2026** à LAUDUN -L'ARDOISE.

Le parcours fait environ 5650m, il n'est pas chronométré. Le parcours sera composé d'une partie de chemin et de routes goudronnées.

Cette année la **BOUCLE ROSE** se pare de couleur : il s'agira d'une color run. Tout au long du parcours, plusieurs lancers de poudre colorée biodégradable seront effectués sur les participants.

Les inscriptions se feront :

- **En ligne** (à privilégier) : <https://www.ec-laudun.com/en-savoir-plus/octobre-rose-2026-179711>
- **Sur place** (contrôle carte d'identité pour les mineurs – pas de CB) :
 - de 8h30 à 9h30 pour les coureurs
 - de 8h30 à 9h45 pour les marcheurs

Le prix d'inscription est de :

Mineurs de 6 à 12 ans	Gratuit (possibilité de faire un don)
Mineurs de 13 à 17 ans	5€
Adultes	8€

Le départ et l'arrivée s'effectueront au Gymnase Léo Lagrange de Laudun L'Ardoise, à :

- 9h30 pour la course
- 9h45 pour la marche

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

3.1 Catégorie d'âge :

La **BOUCLE ROSE** est ouverte à tous publics à partir de 6 ans.

3.2 Mineurs :

Les mineurs âgés de 6 à 12 ans devront être accompagnés d'un adulte. Une autorisation parentale sera signée par les parents.

3.3 Certificat médical :

Le certificat médical n'est pas obligatoire car l'évènement **La BOUCLE ROSE** est une épreuve sans classement et sans temps chronométrique. Les participants sont couverts par leur assurance.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama pour la durée de l'épreuve.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

ARTICLE 7 : CHARTE DU COUREUR ET DU MARCHEUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout concurrent devra observer les mesures sanitaires en activité à la date de la course.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur/marcheur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports, documents promotionnels et /ou publicitaires.

ARTICLE 9 : ANNULATION, INTEMPERIES

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report de l'épreuve à une date ultérieure.

